

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2023

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

M. Guitton, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Houssin, Mme Lorho, M. Ménagé,
Mme Roullaud, M. Schreck et M. Rambaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, puis chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des dispositifs d'identification, de saisie et de confiscation des avoirs criminels. Ce rapport précise également le nombre de saisies et de confiscations par catégorie et par antenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport, sur l'efficacité des dispositifs d'identification, de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

L'amélioration du processus d'élaboration des statistiques est essentielle. Malgré une augmentation constante des saisies, l'absence de centralisation des données impacte l'efficacité de ces dispositifs.

Tel est le sens de cet amendement.